



APPEL A PROJETS ECO-RESPONSABLES

2026/2027

Règlement

Préambule

Le Département, soucieux de favoriser l'épanouissement des collégiens et de valoriser leurs initiatives et leur engagement dans des projets éco-responsables, met en place un appel à projets.

Article 1 : Quelles sont les thématiques éligibles ?

Les projets auront pour thème le développement durable et peuvent avoir comme objectifs :

- l'amélioration de la qualité de vie au collège (climat scolaire, alimentation...)
- l'amélioration du cadre de vie scolaire (environnement et locaux)
- la gestion de la ressource en eau (interventions, écogestes, jeux)
- la protection de l'environnement (tri des déchets, végétalisation...)
- l'engagement dans une action citoyenne de solidarité au sein du collège
- l'engagement pour favoriser la mobilité douce, la sécurité...

Article 2. : Où peuvent être réalisés les projets ?

Les projets doivent être réalisés dans **l'espace de vie scolaire par les élèves**. On entend par espace de vie scolaire l'ensemble des lieux physiques (accueil, couloirs, salles de classe, cour de récréation, sanitaires, restaurant, abords du collège, etc.) qui constituent un lieu de vie des collégiens.

Article 3 : Qui peut proposer un projet ?

Tous les collégiens peuvent proposer un projet.

Les projets peuvent être proposés par des élèves ou des classes entières.

Avant d'être proposés, les projets devront avoir obtenu l'accord du principal du collège.



Article 4 : Quel type de projet peut être présenté ?

Les projets peuvent consister à l'amélioration du cadre et de la qualité de vie scolaire, la protection de l'environnement (actions de végétalisation, tri des déchets), engagement dans une démarche de promotion de la mobilité douce, etc.

Les projets doivent avoir pour objectif de participer au **développement durable et/ou au cadre de vie des collégiens** afin d'améliorer leur vie au quotidien. Ils doivent être réalisés dans le collège ou son environnement proche.

Les projets ne doivent pas nécessiter l'intervention d'une entreprise extérieure.

L'investissement pour du mobilier, des voiles d'ombrage, des jeux extérieurs, d'abri de jardin ou d'abri à vélo n'entre pas dans le financement de l'appel à projets.

Article 5 : Comment proposer un projet ?

Le présent règlement est publié à partir du **1er septembre 2026**.

A partir de ce moment, les collégiens ont **un mois et demi** pour rechercher des idées, réfléchir à leur mise en place puis proposer des projets.

Chaque projet devra être présenté par les élèves sous forme d'un dossier de candidature (selon le modèle type fourni) et devra comporter :

- **une présentation de l'équipe** : collège et noms, prénoms, classes, de chaque participant.
- **une présentation du projet par les élèves** : description, coûts estimés, temps de réalisation, ainsi qu'une photo ou un dessin pour illustrer le projet ou tout élément jugé utile.
- **l'accord écrit du Principal du collège**.

Le dossier de candidature type sera transmis par mail à tous les collèges situés en Corrèze en septembre 2026.

Les candidatures pourront être adressées au plus tard **le 16 octobre 2026**, par courrier ou par mail à l'adresse :

colleges@correze.fr

Une confirmation de réception sera envoyée au demandeur.

En cas de difficulté, il conviendra de contacter le Service Éducation Jeunesse au 05.55.93.77.38.

Article 6 : Comment les projets déposés sont étudiés ?

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

- respecter les critères d'éligibilité mentionnés dans les articles précédents dans le présent règlement
- avoir été transmis avant le 16 octobre 2026.
- être réalisable par les élèves avant le 1^{er} juillet 2027.
- être suffisamment précis pour pouvoir être analysé techniquement et financièrement.
- ne pas engendrer un coût de fonctionnement annuel trop important.

Seuls les projets respectant ces critères seront analysés.

Les critères d'évaluation des propositions recevables sont les suivants :

- description précise de la démarche projet proposée.
- dimension collective et implication des élèves détaillées.
- précision des actions à réaliser.
- caractère innovant des propositions.
- intégration d'une réflexion transversale du développement durable avec ses 3 axes (environnemental, économique et social).
- budget clair et réaliste intégrant une participation du collège.
- présence d'une action liée à l'évaluation du projet.
- qualité de la présentation du projet par les élèves (photos, schémas...).
- prise en compte du contexte à partir d'un diagnostic précis.

Article 7 : Qui évalue les projets ?

La Commission Projets, actée par la Commission Permanente du Conseil Départemental du 23 septembre 2022, et présidée par Madame la vice-présidente en charge de l'Éducation et du Patrimoine (ou son représentant), est en charge de l'évaluation des projets.

Sa composition est la suivante :

- 5 représentants des élus du Conseil départemental de la Corrèze avec voix délibérative.
- 1 représentant de l'Éducation Nationale désigné par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de la Corrèze avec voix délibérative.
- 1 personne chargée de mission départementale de l'Éducation au Développement Durable de l'Éducation nationale avec voix délibérative.

Un représentant du Conseil départemental de la Corrèze (la direction Jeunesse Sports Culture) assure le secrétariat de séance.



La Commission Projets se réunira début novembre 2026 afin d'examiner l'ensemble des projets et effectuer des propositions de financement qui seront ensuite soumis à la Commission Permanente du Conseil Départemental.

Les lauréats retenus recevront la notification de la décision de la Commission Permanente.

Les projets non retenus recevront également une information écrite.

Article 8 : Quels sont les modalités de réalisation des projets lauréats ?

Les projets lauréats pourront démarrer dès janvier 2027 et s'achever au plus tard le 1^{er} juillet 2027.

Article 9 : Quelles sont les modalités financières ?

Les dotations aux lauréats doivent servir à la réalisation des projets proposés et à la mise en œuvre par les élèves. L'investissement en mobilier et l'intervention d'une entreprise ne sont pas éligibles dans le financement de l'appel à projets.

Le collège doit participer financièrement à la réalisation du projet.

Le soutien financier du Département ne peut pas dépasser **75% du montant total du projet, dans la limite d'un plafond de 1 500 €**.

Le montant de la participation du Département sera défini par la Commission Projets et sera notifié aux lauréats.

Article 10 : Quelles sont les modalités de valorisation des projets financés ?

Chaque bénéficiaire devra mentionner le soutien du Département lors des actions de communication qui seront réalisées autour du projet financé (inauguration, présentation dans les médias...).

Un panneau "projet écoresponsable" sera remis au collège à l'issue du projet. Le panneau sera apposé sur le lieu de la réalisation du projet.